

**COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**

Délibération du conseil municipal

**ACTE N° CM-20230629-018**

du 29 juin 2023

n°018

page 1/2

**EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice :** 39**PRESENTS (29) :** Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannie MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Amine MESSAOUDENE, Patrice CANTINOLLE, Elisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON.**POUVOIRS (7) :** Anne-Florence BOURAT donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN  
Manuel COSTA NOBRE donne pouvoir à Michel FRESNEAU  
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Maryse LAVRARD  
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Yasin ERGÜL  
Elsa FARHAT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI  
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Jeannie MARECOT  
Séverine BART donne pouvoir à Jacques MELQUIOND**EXCUSES (3) :** Hubert PREHER, Isabelle MIGUET, Stéphane VERDIER

Nom du secrétaire de séance : Gilles MAUDUIT

**RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD****OBJET : Modification n°2 au marché M07/115 - Lot 1 Panneaux publicitaires**

*La commune de Châtellerault a signé un marché de mise à disposition de panneaux publicitaires avec l'entreprise JC DECAUX pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.*

*Lors du conseil municipal du 15 décembre 2022, afin d'effectuer une nouvelle procédure, la durée du présent marché a été prolongée pour une période de 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023.*

*La procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général et afin de relancer une procédure, il convient de prolonger le marché de mise à disposition de mobilier urbain de 12 mois supplémentaires soit du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024.*

\* \* \* \* \*

**VU** le Code de la commande publique, et notamment son article R.2194-7 relatif aux modifications non substantielles

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prolonger le contrat actuel afin de procéder au renouvellement dans de bonnes conditions,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la prolongation du contrat actuel relatif à la mise à disposition de panneaux publicitaires,

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20230629-018

du 29 juin 2023

n°018

page 2/2

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la modification du marché M07-115V.

**Vote : Adopté à l'unanimité**

*Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 30/06/23*

**Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,  
Céline NICLOUD**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*